



### **Préambule :**

La Commission des Jeunes du District de la Charente Maritime de Football est chargée de l'organisation et de la gestion des compétitions jeunes masculines.

Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables sauf particularités précisées dans ce règlement.

Le calendrier général de la saison est établi par la Commission des Jeunes et validé par le Comité de Direction tout en tenant compte du calendrier régional établi par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine

### **Article 1 : Engagements**

Les engagements doivent parvenir au service administratif du District via Footclubs avant la date limite (annexe 1) fixée par la Commission d'organisation.

En cas de non-respect de celle-ci :

#### ➤ **les équipes pré-engagées :**

#### 1) **Pour les catégories U18/U19 - U16/U17 - U14/U15 et U12/U13,**

- ⇒ les équipes ayant participé aux championnats N-1, devront valider leur engagement pour la nouvelle saison.
- ⇒ Après la date limite définie en annexe 1 par la Commission des Jeunes, les équipes n'ayant pas validé à la date définie seront amendées (voir tarif district).

**Nota Bene :** Pour les catégories U10/U11, les engagements se feront via le FAL, avant la date définie en annexe 1.

### **Engagement de nouvelle équipe après la date limite :**

- ⇒ si engagement tardif après la date limite ou le début du championnat : l'équipe pourra s'engager dans le dernier niveau départemental si une place est disponible (poule incomplète).
- ⇒ Il sera possible d'engager de nouvelles équipes avant le début de chaque phase (date fixée par la Commission, annexe 1).

### **Article 2 : Ententes de jeunes**

#### **Réf : article 39 bis RG de la FFF**

#### 1) Définition

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable. Elle ne peut être dissoute en cours de saison.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District 17 comme suit :

- ⇒ Pour une équipe à 11 il faut au moins 5 joueurs dans chaque club constituant l'entente.
- ⇒ Pour une équipe à 8 il faut au moins 3 joueurs dans chaque club constituant l'entente.

Une entente entre deux ou plusieurs clubs de football voisins peut être autorisée pour permettre à ces clubs de développer au maximum la pratique du football par les jeunes joueurs, et pour pallier aux difficultés rencontrées par certains clubs dont les effectifs sont insuffisants dans ces catégories d'âges. Ces joueurs gardent l'identité du club d'appartenance.

#### 2. Création entente

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée

Cette demande doit être validée par tous les clubs constituant l'entente via Footclub – vie des clubs pour validation par le Comité Directeur du District 17.

Elle doit être transmise en même temps que les engagements équipes



Date limite de mise en conformité des ententes au **1<sup>er</sup> Novembre** de la saison en cours.

Le District pourra refuser l'homologation d'une entente s'il juge que les conditions de fonctionnement, d'effectifs, d'infrastructures ou d'encadrement ne répondent pas à la réglementation ou ne présentent pas les garanties suffisantes à son bon fonctionnement.

(Voir annexe 2.)

### 3. Gestion

**Le demande d'entente doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.**

L'entente doit concerner une ou toutes les équipes d'une même catégorie ou la dernière équipe de chaque club.

Pour la clarté des calendriers, l'entente sera désignée sous le nom, en premier, du club gestionnaire, qui est le club correspondant du District. Si plusieurs équipes sont engagées dans une même catégorie, elles doivent porter le même nom.

Ex : FC pied carré, FC tir long, FC But en or sont en entente en catégorie U 13

Club Support FC Pied Carré

Appellation des équipes composant l'entente ;

- ⇒ Ent FC pied carré, FC tir long, FC But en or 1 ,
- ⇒ Ent FC pied carré, FC tir long, FC But en or 2 ,

### 4. Accessions et rétrogradations

L'entente est considérée comme une équipe ordinaire et à ce titre, les équipes peuvent accéder ou être rétrogradées dans les championnats départementaux. **Aucune accession d'entente n'est autorisée en ligue.**

### 5) Dissolution

**Réf : art 39 bis de RG de la FFF**

En cas de dissolution, l'équipe du club support prend la place de l'équipe **supérieure** de l'entente. Les autres équipes prennent le niveau obtenu par les autres équipes de l'entente en suivant l'ordre renseigné sur la demande d'entente.

### **Article 3 : Groupements de jeunes (GJ)**

Les principes généraux sont définis aux articles 39 ter des RG de la FFF et 8 des RG de la LFNA.

### **Article 4 : Equipes supérieures (circulaire 167 RG FFF)**

Au sein d'un club dans lequel elles évoluent, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4, ... ; l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

Les équipes U14 et U15 Ligue sont considérées comme supérieures à une équipe U14/U15 District

Les équipes U16, U17, U18 Ligue sont considérées comme supérieures à une équipe U16/U17 District

### **Article 5 : Participation de deux équipes du même club dans la même division**

**Dans les catégories** U16/U17, U14/U15 et U12/U13, un club ne pourra avoir deux équipes dans le championnat de Départemental 1 (poule unique).

A partir du championnat de Départemental 2, deux ou plusieurs équipes d'un même club peuvent évoluer à un même niveau. Dans le cas où cela se produit, les équipes seront positionnées dans des poules différentes.

### **Article 6 : Participation aux rencontres**

Les principes généraux sont définis aux articles 167 des RG de la FFF et 26 des RG de la LFNA.

### **Article 7 : Attribution des points**



Pour tous les matchs de championnats, l'attribution des points se fera de la façon suivante :

- a) Match gagné 3 points
- b) Match nul 1 point
- c) Match perdu 0 point
- d) Forfait, pénalité retrait d'1 point

### Article 8 – Classification des équipes

Les niveaux des clubs pour les compétitions départementales sont définis comme suit pour les championnats jeunes masculins :

- a) Départemental 1 (D1),
- b) Départemental 2 (D2),
- c) Départemental 3 (D3),

Classification :

Les équipes évoluant au sein d'un même club sont classées en équipes 1, 2, 3, 4..., l'équipe 1 étant réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

### Article 9 : Classement en championnats

En cas d'égalité de points dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a) du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre les clubs ex-aequo (pour les u12/u13 le classement jonglage départage les égalités).
- c) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- d) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e) du quotient du plus grand nombre d'éducateurs formés sur la catégorie concernée sur la saison en cours

En cas d'égalité de points dans des poules différentes, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a) du quotient du nombre de point par nombre de match
- b) du quotient entre la différence de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés (pour les U12/U13 quotient de la jonglerie)
- c) du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés
- d) du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- e) du quotient du plus grand nombre d'éducateurs formés sur la catégorie concernée sur la saison en cours

### Article 10 : Refus ou impossibilité d'accession

Lorsqu'une équipe terminant 1ère de sa poule ne peut ou ne veut accéder à la division supérieure, elle peut être remplacée exclusivement par l'équipe classée seconde de sa poule.

Si cette dernière refuse l'accession à son tour, ou ne peut statutairement en bénéficier, elle sera remplacée par la meilleure des équipes au même rang des autres poules et ainsi de suite-jusqu'au 3<sup>e</sup> maximum de toutes les poules.

On repêche le 1<sup>er</sup> reléguable et ainsi de suite.

La hiérarchisation des équipes de même rang se fait suivant les modalités de calcul définies à l'article 8.

Si la dernière équipe de même rang refuse à son tour, laissant donc une place vacante à l'accession, il



sera procédé au repêchage de la meilleure équipe reléguée de la division supérieure suivant les modalités de calcul définies à l'article 8.

### Article 11 : Horaire des rencontres

L'horaire officiel pour les rencontres départementales Jeunes est fixé comme suit :

- a) U10/U11 et U12/13 : **samedi à 10h : jonglerie. Début du match à 10h30**
- b) U14/U15 - U16/U17 - U18/U19 : samedi à 15h à l'exception de celles disputées en lever de rideau qui débiteront à 13h30, pas de demande de lever rideau pour les seniors dans les désidérats.

Toutefois, pour les clubs disposant d'un terrain synthétique, il est possible d'aménager ces horaires à la condition d'en faire la demande au moment des engagements. Dans le cas contraire, les rencontres seront planifiées à l'horaire officiel et l'accord du club adverse sera alors nécessaire.

Dans la mesure du possible, toutes les rencontres de la dernière journée d'une compétition donnée sont fixées le même jour à la même heure dans un principe d'équité.

### Article 12 : Modification des calendriers

a) Changement horaire :

Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via Footclubs **dans un délai minimum de 3 jours ouvrés** (accord des 2 clubs avant mardi minuit) avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via Footclubs. **Le District de la Charente maritime validera à l'issue la demande de changement.**

b) Report :

**Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure devra obtenir l'accord des deux clubs et mentionner la proposition de la nouvelle date (dans un délai de 21 jours maximum suivant la date initiale de la rencontre).**

**Toutefois, cette demande doit revêtir un caractère exceptionnel. Elle sera soumise pour étude et appréciation de la commission compétente qui estimera de la pertinence de cette dernière.**

A la deuxième demande de report d'un même club, c'est la commission des jeunes qui impose la date de la rencontre.

**Dans le cas où la rencontre ne pourrait avoir lieu pour raison de refus d'un des clubs, le match ne sera pas reporté une nouvelle fois et considéré perdu par pénalité (forfait) au club refusant.**

Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.

Les rencontres non jouées à la dernière date du calendrier général de l'épreuve seront automatiquement déclarées perdues par forfait pour les équipes concernées.

Lors d'un arrêté municipale le match de championnat et de coupe est automatique inversé. Cette disposition ne s'appliquera que sur les matchs aller des phases uniques. Si l'inversion n'est pas possible la commission replacera le match sur une MR du calendrier jeune.

### Article 13 : Forfait

**Réf : article 19 de la LFNA**

- a) **Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours de la saison en phase unique ou d'une même phase sera considérée comme forfait général** et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la phase concernée.
- b) Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0.



0 pour l'autre club.

- c) Au cours d'un championnat, d'une Coupe ou d'un Challenge, régional ou départemental, le forfait d'une équipe entraîne de la même façon et pour la journée considérée le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge y compris pour les ententes de même nom.

### **Article 14 : Feuille de Match Informatisée**

La Feuille de Match Informatisée (FMI) est déployée sur les compétitions U18/U19 - U16/U17 - U14/U15 et U12/U13 Départementales

*Pour plus d'informations, se reporter au règlement de la Feuille de Match Informatisée disponible sur le site du District.*

En cas de non-fonctionnement de la FMI, une feuille de match papier doit être adressée au District dans les 48 heures ([lundi soir minuit via la messagerie GMAIL du Club](#)).

### **Article 15 : Changement de clubs**

Les principes généraux sont définis aux articles 39 RG de la LFNA.

### **Article 16 : Caissex de péréquation et prélèvements des frais des officiels**

- a) Caisse de compensation

Elle ne concerne que les rencontres de championnat, toutes phases confondues.

Seuls sont pris en compte les déplacements réels effectués par une équipe (en cas de forfait d'une équipe sans déplacement, la distance kilométrique correspondante n'est pas retenue).

*Pour plus d'informations, se référer au document « Caisse compensation explicatif » disponible sur le site du District, rubrique « Documents généraux / finances et fiscalités »*

- b) Frais des officiels

Le District 17 règle directement les frais des différents officiels désignés sur les rencontres des compétitions départementales.

### **Article 17 : Sélections**

Tout club ayant son gardien(ne) de but et/ou au moins deux joueurs ou joueuses retenu(e)s pour une sélection régionale ou départementale peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve de l'avis favorable de la Commission compétente et dans le délai minimum de 7 jours avant la date officielle de la rencontre. Article 22 RG de la LFNA.

### **Article 18 : Divers**

Tous les cas et litiges non prévus au présent règlement seront examinés par le Comité de Direction.



### ANNEXE 1

## CALENDRIER DES ENGAGEMENTS

#### Saison 2025/2026

#### JEUNES MASCULINS

15 août 2025 - U13-U15-U17 et U19 – (*championnats et coupes*)

**NOTA : le 6 septembre 2025 - début de championnats pour les catégories U13 à U19**

7 septembre 2025 - U11

14 septembre 2025 - U6 à U9

**NOTA : Pour les catégories U7-U9-U11 envoi de la fiche U11 – coordonnées éducateurs, etc....**

**Date limite de mise en conformité des ententes : 1<sup>er</sup> novembre**

#### **REUNIONS DE SECTEURS CATEGORIES U7 ET U9**

Entre le 10 et 20 SEPTEMBRE 2025

**RENTREE DU FOOT U7 / U9 / U11 / U13F LES 20 et 27 SEPTEMBRE 2025 - SUR 2 SITES**

**RENTREE DU FOOT U7 / U9 LE 20 SEPTEMBRE 2025 - FORMAT INTERCLUBS**

**RENTREE DU FOOT U11 LE 13 SEPTEMBRE 2025 - FORMAT INTERCLUBS**

**RENTREE DU FOOT U13 / U15 / U17/U19 LE 6 SEPTEMBRE 2025**

-----

#### REUNION DES SECRETAIRES DE CLUBS

##### Au siège du District à Saintes

- **Lundi 7 juillet 2025 de 15h à 17h**
- **Mardi 8 juillet 2025 de 15h à 17h**
- **Jeudi 10 juillet 2025 de 15h à 17h**
- **Vendredi 11 juillet 2025 de 15h à 17h ou de 19h30 à 21h30**

-----

**LFNA : FIN DES ENGAGEMENTS 01 JUILLET 2025**



### ANNEXE 2

## NOTE GESTION ENTENTE

### CADRE GÉNÉRAL

Les Ententes de clubs sont régies par l'article 39 bis des RG de la FFF

Les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance

Les ententes peuvent permettre aux clubs de remplir les obligations imposées pour les seuls clubs évoluant dans les deux (2) dernières divisions du District 17.

#### 1) CREATION ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

- a) Constitution et déclaration de l'Entente au plus tard à la date limite des engagements de ces dites ententes définit par le district et en tout état de cause avant le début des championnats 1<sup>ère</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> phase
- b) Possibilité pour 2 équipes dans la même catégorie de constituer une entente pour la phase suivante si forfait général lors de la 1<sup>ère</sup> phase (seul niveau District 17)
- c) L'entente entre un ou plusieurs clubs avec un Groupement de jeunes est autorisé pour les compétitions de niveau District 17
- d) Les ententes entre 2 clubs limitrophes de 2 districts différents sont autorisées avec accord du district 17
- e) L'entente doit désigner un club support qui sera l'interlocuteur privilégié du District tant sportivement que financièrement
- f) Obtenir l'accord du Comité Directeur,
- g) L'entente est annuelle. En cas de renouvellement, la demande doit être transmise au vis Footclub - menu organisation « vie des clubs ».
- h) Dans le cas où l'entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées.

#### Équipes évoluant en championnat U11, U13, U15, U18 et U19.

- a) Les clubs pourront créer pour une saison une entente réunissant leurs jeunes joueurs d'une même catégorie d'âge U11-U13 (Foot à 8) et U15-U17-U18-U19 (Foot à 11).
- b) Un club pourra faire partie de plusieurs ententes sous réserve qu'elles concernent des catégories d'âge différent.
- c) Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente est de 5 pour une équipe à 11, et de 3 pour une équipe à 8.
- d) La création d'ententes n'est pas autorisée en 2<sup>ème</sup> phase**
- e) Le nombre d'équipes en entente est illimité pour tous les niveaux.



### 2) VERIFICATIONS DU DISTRICT

- a) Un 1<sup>er</sup> contrôle sur le nombre imposé de licenciés par équipe, pour les clubs évoluant en Entente, interviendra au 1<sup>er</sup> novembre de la saison en cours :
  - ⇒ en cas d'infraction constatée un rappel sera envoyé au club fautif.
- b) Un 2<sup>ème</sup> contrôle interviendra au 31 décembre de la saison en cours. Suivant les résultats des vérifications menées, l'application du règlement (articles ci-dessus) s'articulera comme suit :

#### **b) Les clubs composant l'entente remplissent les critères de la législation ;**

L'entente continue à évoluer normalement dans le championnat considéré,

#### **EXEMPLE :**

#### **1) UN ou plusieurs clubs composant une entente ne remplissent pas les critères de la législation ;** ex: FC Pied d'appui (1 licenciés) – FC Pied de frappe (10 licenciés) – FC Pied de chauffe (12 joueurs)

- a) L'entente régularise sa situation avant la fin de la première phase :
- b) Aucune incidence particulière, elle poursuit normalement son championnat.
- c) L'entente se met en conformité avec l'article ci-dessus pour la deuxième phase,
- d) Elle pourra reprendre son activité dans le championnat considéré au dernier niveau.

#### **1) L'entente n'a pas régularisée sa situation avant la fin de la première phase :**

- a) Elle ne sera pas reconduite pour la deuxième phase en l'état,
- b) Si, à l'issue de la première phase cette dernière était en position favorable pour accéder au niveau supérieur, cette possibilité lui sera refusée pour non-conformité à la législation en cours.

#### **2) L'entente est dissoute :**

- a) Le club support, qui était en règle, pourra poursuivre son évolution dans le championnat ou l'entente était positionnée. (art. 8 - § 3)
- b) Les autres clubs seront rétrogradés au dernier niveau du championnat considéré

**NOTA** : il est à savoir que cette règle influe directement sur toute accession - rétrogradation des équipes seniors.

NB : la gestion de ces vérifications est effectuée par la commission jeunes du district 17

#### **Divers**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront étudiés et jugés, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District.



### ANNEXE 3 : LES CHAMPIONNATS

Le District de la Charente Maritime de Football organise un championnat départemental pour les catégories U18/U19, U16/U17, U14/U15 et U12/U13 ainsi que des rencontres pour la catégorie U11.

#### Généralité :

Dans chaque catégorie le District de la Charente Maritime de Football organise des compétitions Jeunes, établies exclusivement à partir des classements des Championnats Départementaux et Régionaux de la saison précédente.

Les Différents tableaux constitutifs des poules seront créés à l'issue de la réception des engagements des clubs aux dates fixées ci-dessous :

### CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U18/U19 à 11

Fin des engagements : **15/08/2025**

Date de reprise championnat : **06/09/2025**

Ce championnat est organisé en une phase sous forme de match « aller- retour ».

Composition des poules :

- Départemental 1 : 1 poule de x équipes suivant les engagements

Peuvent participer au championnat départemental U18/U19 :

⇒ Les joueurs U19, U18, U17 et 3U20

Temps de jeu 2 X 45 mn

Taille ballon : 5.

Encadrement et banc de touche : cf art 7 RG du district

### CHAMPIONNAT U16/17 DEPARTEMENTAL à 11

Fin des engagements : **15/08/2025**

Date de reprise championnat : **13/09/2025**

Ce championnat est organisé en une phase sous forme de match « aller- retour ».

Composition des poules :

- a) Départemental 1 : 1 poule de 10 équipes
- b) Départemental 2 : (x) poules de 8-10 Équipes ou moins (en fonction du nombre d'équipes engagées)

Peuvent participer au championnat départemental U16/U17 :

- c) Les joueurs U17, U16 et U15

Temps de jeu 2 X 45mn

Taille ballon : 5.

Encadrement et banc de touche : cf art 7 RG du District 17

**Accession en championnat régional :**

- d) x accession en U18 R2 à l' issue du championnat départemental (le premier de la poule de D1)
- e) Les accessions/rétrogradations des championnats départementaux seront publiées avant le début de chaque phase.

### U17 – 2<sup>ème</sup> phase



D1 POULE ELITE POULE A	
N°	Equipe
1	Monte en u18R2
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

↓

X descentes de U15 région ou U 16 région

↑

Fin de Saison  
1 accession en U18R2

↓

Fin de saison les 3 derniers rétrogradent en D2 plus (X-1)

D3 POULE B		D2 POULE C		D2 POULE D	
N°	Equipe	Equipe	Equipe	Equipe	Equipe
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					

↑

Fin de saison les trois premiers accèdent en D1 Elite



DISTRICT DE CHARENTE-MARITIME DE FOOTBALL

### CHAMPIONNAT U14/U15 DEPARTEMENTAL A 11

Fin des engagements : **15/08/2025**

Date de reprise championnat : **13/09/2025**

a) Ce championnat est organisé en une phase sous forme de match « aller- retour ».

Composition des poules :

b) Départemental 1 : 1 poule de 10 équipes

c) Départemental 2 : (x) poules de 8-10 Équipes ou moins (en fonction du nombre d'équipes engagées)

d) Départementale 3 : (x) poules de 8-10 Équipes ou moins (en fonction du nombre d'équipes engagées)

Peuvent participer au championnat départemental U14/U15 :

a) Les joueurs U15, U14 et 3 U13.

b) Les joueuses U16F, U15F et U14F

Temps de jeu 2 fois 40mn

Taille ballon : 5.

Encadrement et banc de touche : cf art 7 RG du district

**f) Accession en championnat régional :**

x accession en U16 R2 à l' issue du championnat départemental (le premier de la poule de D1)

Les accessions/rétrogradations des championnats départementaux seront publiées avant le début de chaque phase.





### CHAMPIONNAT U 13 DEPARTEMENTAL

Fin des engagements : **15/08/2025**

Date de reprise championnat : **13/09/2025**

Peuvent participer au championnat départemental U12/U13 :

g) Les joueurs U13, U12 et 3 U11.

h) Les joueuses U14F, U13F et U12F

Temps de jeu 2 X 30 mn

Taille ballon : 4.

Encadrement et banc de touche : cf art 7 RG du District 17

Ce championnat est organisé en deux phases sous forme de match « aller »

Composition des poules :

a) 1<sup>ère</sup> phase (septembre à décembre)

Composition des poules :

⇒ Départemental 1 : 2 poules de 8 équipes

D1 POULE A		D1 POULE B	
Equipe		Equipe	
monte		monte	
monte		monte	
Meilleur troisieme		Meilleur troisieme	
le plus mauvais 7e		le plus mauvais 7e	
descend		descend	

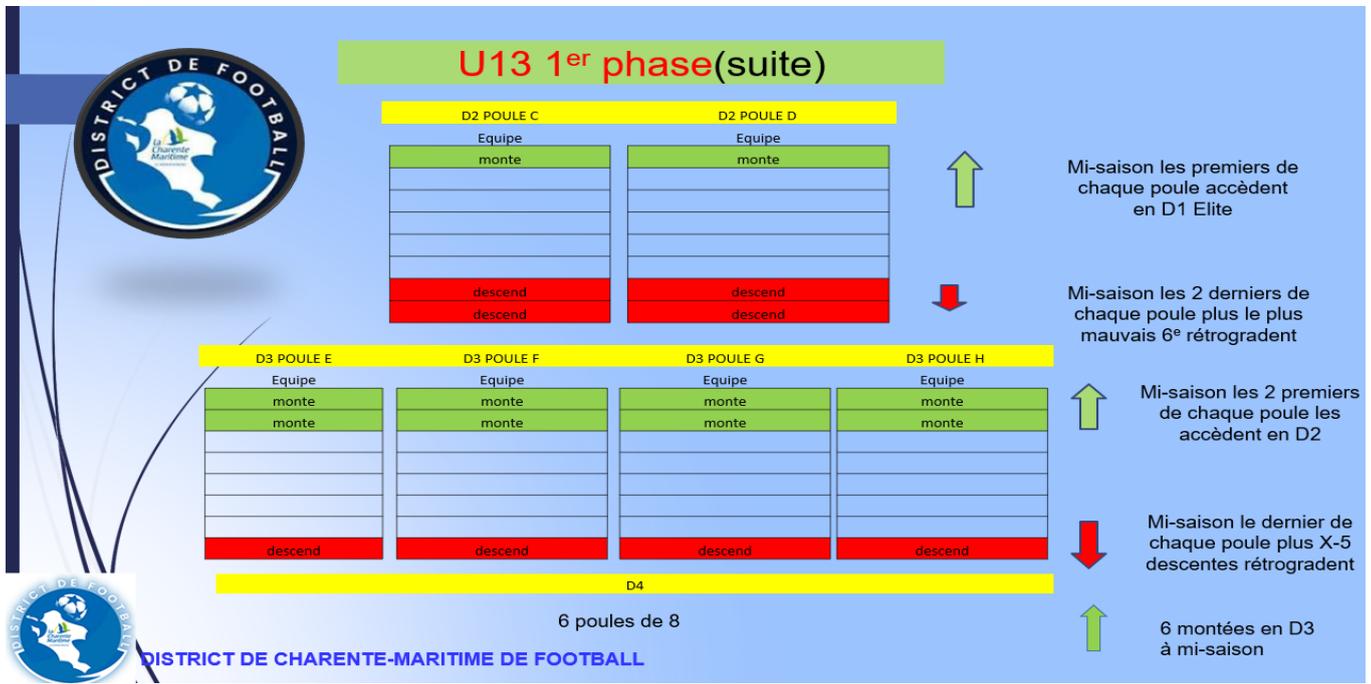
↑ Mi-saison les 2 premiers de chaque poule plus le meilleur troisieme accèdent en U13 INTERDISTRICT

↓ Mi-saison le dernier de chaque poule et le plus mauvais 7<sup>e</sup> rétrogradent en D2

Départemental 2 : (x) poules de 8 équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées)

⇒ Départemental 3 : (x) poules de 8 équipes ou moins (en fonction du nombre d'équipes engagées)

⇒ Départemental 4: (x) poules de 8 équipes ou moins (en fonction du nombre d'équipes engagées)



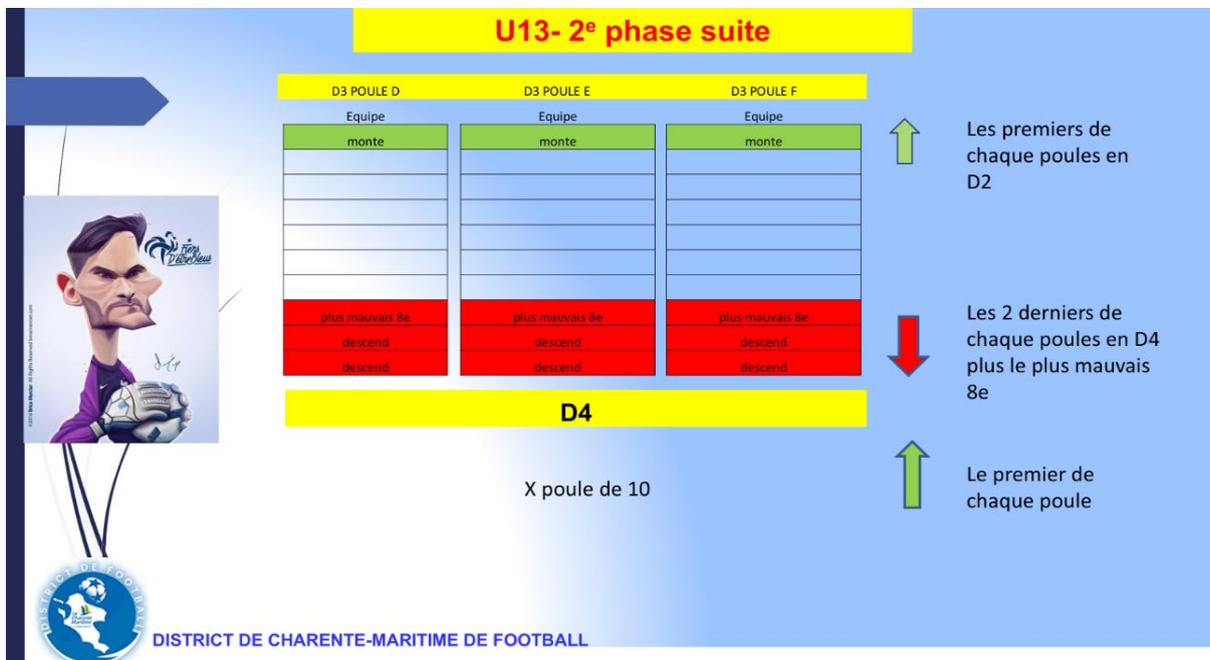
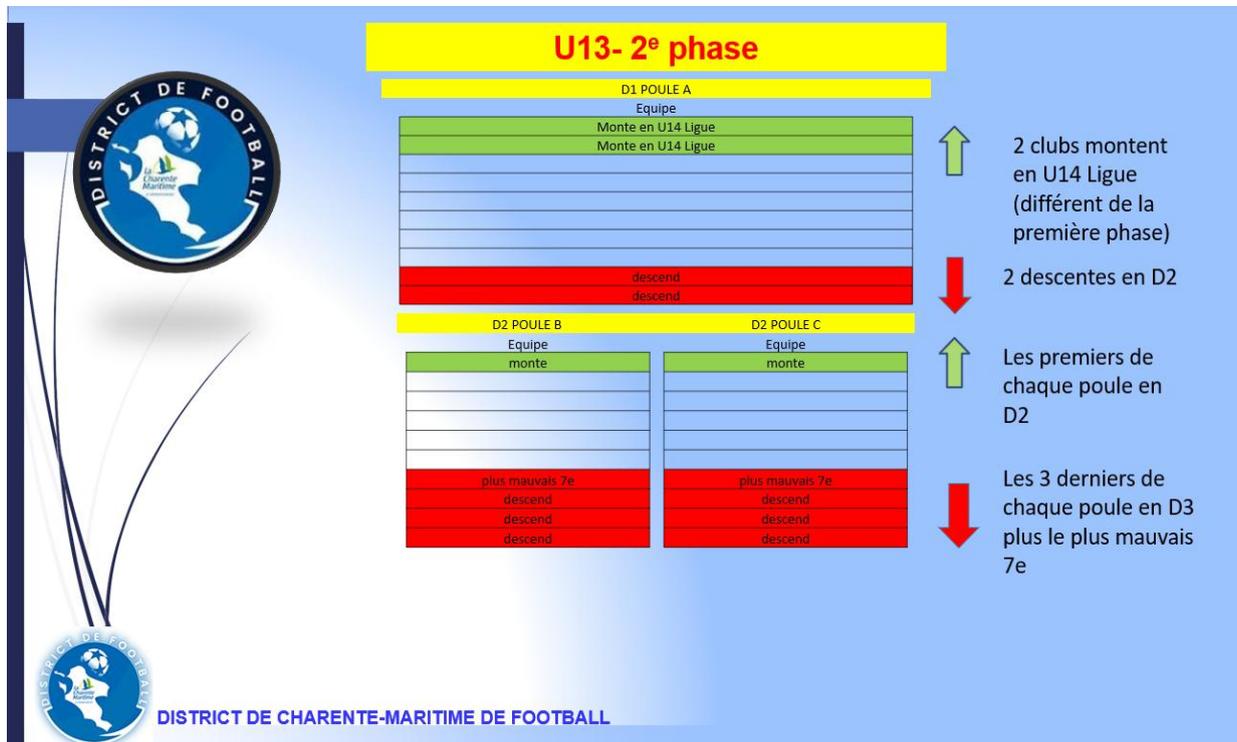
b) 2<sup>ème</sup> phase (janvier à mai) se déroulant par matchs « aller »

- ⇒ Départemental 1 : 1 poule de 10 équipes
- ⇒ Départemental 2 : 2 poules de 10 équipes
- ⇒ Départemental 3 : 3 poules de 10 équipes ou moins
- ⇒ Départemental 4 : (x) poules de 8 ou 10 équipes (en fonction des équipes engagées)



# JURIDIQUE

## RÈGLEMENT COMPETITIONS JEUNES (SAISON 2025-2026)



### Accession en championnat régional :

Le nombre d'équipe accédant dans les différentes compétitions régionales U13 et U14 est défini par la LFNA :

a) Critérium Régional U13 :



- Cinq (5) équipes accéderont (les 2 premiers de la poule de D1 ainsi que le meilleur 3<sup>ème</sup> des 2 poules) à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat départemental.
  - b) Championnat U14 R2
    - Deux (2) accessions en U14 Ligue à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase du championnat départemental
  - c) Les accessions/rétrogradations des championnats départementaux seront publiées avant le début de chaque phase.
-



### RENCONTRES DEPARTEMENTALES U11

Le District de la Charente Maritime de Football organise des rencontres départementales U11 organisées en **trois phases** :

Fin des engagements : **07/09/2025**

Date de reprise championnat : **13/09/2025**

Ce championnat est organisé en trois phases sous forme de plateau de 3 équipes

Composition des poules :

a) 1<sup>re</sup> phase (septembre à octobre suivant engagement)

⇒ Départemental 1 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 2 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 3 : (x) poules de 8 équipes ou moins (en fonction du nombre d'équipes engagées)

b) 2<sup>ème</sup> phase (novembre à décembre suivant le niveau de la 1<sup>ère</sup> phase)

⇒ Départemental 1 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 2 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 3 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 4 : (x) poules de 8 équipes ou moins (en fonction du nombre d'équipes engagées)

c) 3<sup>ème</sup> Phase (janv. à mai suivant le niveau de la 2<sup>ème</sup> phase) se déroulant par plateau sur 4 journées et match direct sur 4 journées

⇒ Départemental 1 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 2 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 3 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 4 : (x) poules de 8 équipes

⇒ Départemental 5 : (x) poules de 8 équipes ou moins (en fonction du nombre d'équipes engagées)



### **ANNEXE 4 :** **LES COUPES ET CHALLENGES JEUNES** **MASCULINS**

**Article 1 :** Le district de la Charente Maritime organise chaque saison des coupes réservées aux catégories **U12/U13 – U14/U15 – U16/U17**

**Article 2 :** L'organisation de ces épreuves est confiée à la Commission Des Jeunes. Les engagements se feront en même temps que les engagements en championnat et le montant des droits afférents sont fixés chaque année par le comité directeur

**Article 3 : Pour les U12/U13**

Une coupe départementale regroupant les équipes D1 et D2 et un challenge départemental regroupant les équipes D3 et D4 seront organisés avec les équipes district.

Tours successifs chez le premier nommé (si impossibilité de recevoir on inverse le lieu du match) jusqu'à la finale.

La coupe pitch nationale u13 est réservée aux 16 équipes (5 équipes en critérium, 10 équipes de D1 et le meilleur 2<sup>ème</sup> des 2 poules de la D2 à l'issue de la première phase).

**Article 4 : Pour les U14/U15**

Une coupe départementale et un challenge départemental seront organisés avec les équipes de district. Un tour préliminaire qui regroupe les équipes départementales qui envoient les vainqueurs en coupe départementale et les vaincus reversés en challenge départementale (équipes qui ont perdu en jouant, les équipes forfait sont retirées du challenge).

Les équipes de D1 ayant perdu au premier tour ne seront pas reversées en challenge départemental.

**Article 5 : Pour les U16/U17,**

Une coupe départementale et un challenge départemental seront organisés avec les équipes de district. Un tour préliminaire qui regroupe les équipes départementales qui envoient les vainqueurs en coupe départementale et les vaincus reversés en challenge départementale (équipes qui ont perdu en jouant, les équipes forfait sont retirées du challenge).

Les équipes de D1 ayant perdu au premier tour ne seront pas reversées en challenge départemental.

**Article 6 :** Les clubs engagés doivent être en règle avec la FFF et la Ligue et doivent participer à un championnat district. Les joueurs doivent être titulaire de la licence de la saison en cours avec photos, signature et la mention « certificat médical » à jour

**Article 7 :** Tous les clubs inscrivent leurs équipes (sauf les équipes évoluant au niveau régional) sur engagement en début de saison. Les équipes inscrites après la date limite ne seront pas intégrées en coupes.

Les équipes Départementales ne peuvent s'engager sur les coupes Régionales.

**Article 8 :** Une équipe forfait général en championnat est automatiquement forfait en coupe ou en challenge, quelle que soit la date de l'épreuve. L'ensemble des équipes engagées du club seront également déclarées forfait.

**Article 9 :** Les équipes disputent leurs rencontres aux dates fixées par la Commission Des Jeunes. Aucun report ne sera accepté.

**Article 10 :** La phase à élimination directe se déroulera entre septembre et juin

**Article 11 :** Il n'y a pas de prolongation chez les jeunes. En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des coups de pied au but (5 tireurs par équipe pour les U14



à U17, et 3 tireurs pour les U12/U13) conformément aux dispositions mentionnés la loi 10 IFAB : Déterminer le résultat d'un match (voir article 17.1). Seuls les joueurs présents sur le terrain à la fin du temps réglementaire sont autorisés à participer à cette épreuve.

### **Article 12 : Pour la qualification et la participation des joueurs,**

Tous les joueurs des catégories d'âges concernées sont admis à jouer, même ceux évoluant régulièrement en championnat ou équipe ou catégorie supérieure.

Toutefois, seulement 3 joueurs U11 sont admis à jouer en U12/U13, seulement 3 joueurs U13 sont admis à jouer en U14/U15. Le nombre d'U15 à jouer en U16/U17 est illimité.

En Challenge et en Coupe, tout joueur/joueuse ayant plus de 5 matchs (Championnat et Coupe compris) au niveau Régional, ne pourra participer à ces compétitions départementales.

**Article 13 :** Les frais d'arbitrage et de délégués seront jusqu'aux demi-finales payés par moitié par les équipes en présence. Pour la finale, la désignation des arbitres et des délégués est une récompense et ne donne donc pas lieu à des défraiements.

**Article 14 :** Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission compétente qui peut seul y apporter des modifications et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. du district.

### **QUALIFICATIONS –**

**Article 15 :** Les joueurs devront être titulaires de la licence de la saison en cours et ne pas être en infraction avec le règlement en vigueur.

**Article 16 :** Les matchs auront lieu aux heures officielles fixées par le Comité organisateur. Les modifications sur l'heure d'une rencontre ne pourront être apportées que par le comité organisateur, sur demande des clubs intéressés et après qu'ils aient avisé par courrier ou courriel de leur accord, au moins HUIT jours avant la date initialement fixée.

### **RECLAMATIONS-**

**Article 17 :** Les réclamations devront être faites suivant la réglementation en vigueur et adressées au Secrétariat du District au plus tard 48 heures via la boîte GMAIL du club après la rencontre.

**Article 18 :** Pour le bon déroulement des Coupes et Challenge, le délai d'appel des décisions prononcées par le district est ramené à 48 heures.

**Article 19 :** Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission des jeunes, qui peut y apporter des modifications, et jugera, si nécessaire, en appel et en dernier ressort suivant les dispositions indiquées dans les R.G. du district de la Charente-Maritime